

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 261

Portant réglementation du stationnement sur
RUE JOSEPH JACQUART
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

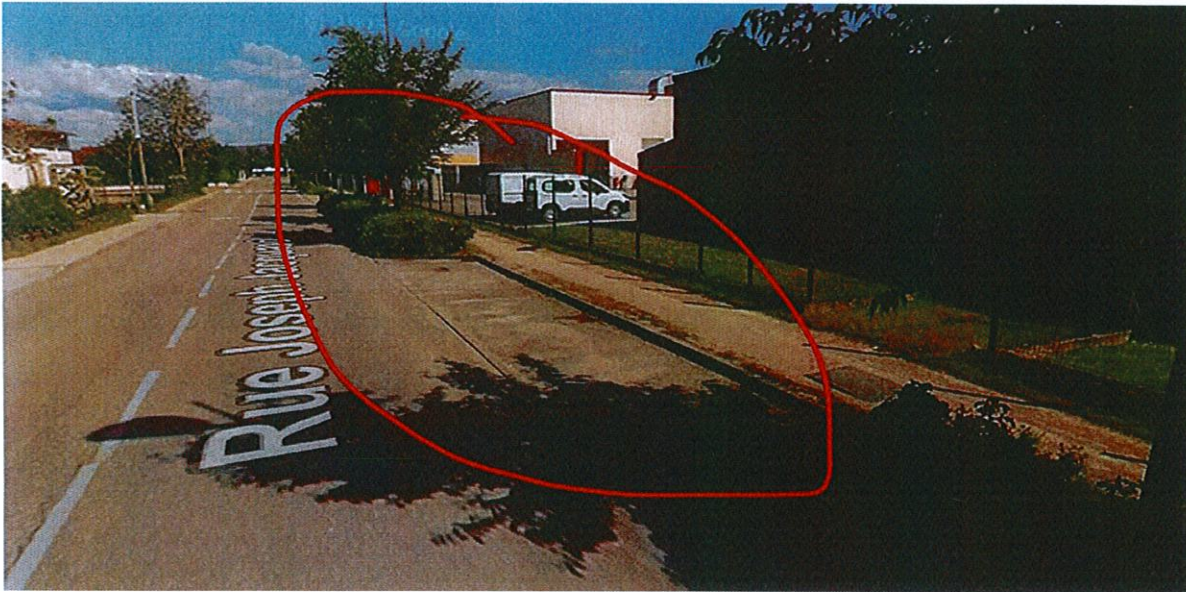
Vu l'arrêté n° 68668 du 30 mars 2026 donnant délégation de signature

Considérant que la création d'un arrêt de BUS à l'arrêt MICHE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JOSEPH JACQUART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **08/06/2026 et jusqu'au 31/12/2026**, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places, face au 8 RUE JOSEPH JACQUART dans la zone ci-dessous.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services de GBA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 avril 2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER